

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Loire concernant le programme voirie 2021.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président

**DECIDE**

**Article 1 :** il est décidé de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Loire pour les travaux qui seront réalisés en 2021 sur les communes éligibles aux subventions départementales et sous maîtrise d'ouvrage Loire Forez agglomération, pour un montant de **5 360 446,91 € HT, selon la répartition est précisé ci-dessous :**

- Canton de Boën : **1 971 167,64€ HT**
- Canton de Montbrison : **2 057 308,35€ HT**
- Canton de Saint-Just-Saint-Rambert : **1 185 229,64€ HT**
- Canton d'Andrézieux-Bouthéon : **146 741,28 € HT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201218-2020DEC0743-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2020

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 18/12/2020

Le Président

Monsieur Christophe BAZILE